

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Lise SOULAN bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

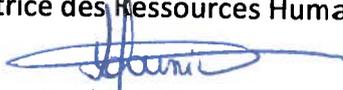
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif de 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 24/03/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 24/03/2015

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Sandrine ROUBINET bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif de 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 25/08/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 NBI : l'échelon : 25/08/2015

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Marie-Pierre OULIEU bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif de 1ère classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 352/329 Ancienneté dans l'échelon : 27/08/2014	A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 366/339 Ancienneté dans l'échelon : 27/08/2014

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

01349

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Bénédicte NADAU bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif de 1ère classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 374/345 Ancienneté dans l'échelon : 21/03/2016	A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 396/360 Ancienneté dans l'échelon : 21/03/2016

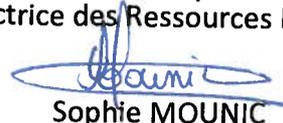
**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Nadine CATHALOGNE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif de 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2015

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

Direction des Ressources Humaines

01351

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Christelle ASENSIO bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 396/360 Ancienneté dans l'échelon : 15/08/2015	A compter du 01/08/2016 Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 416/370 Ancienneté dans l'échelon : 01/11/2015

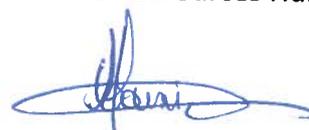
**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

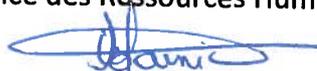
**ARTICLE 1 :** Madame Françoise CAMELIO bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 347/325  Ancienneté dans l'échelon : 10/01/2016	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 349/327  Ancienneté dans l'échelon : 10/01/2016

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

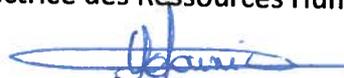
**ARTICLE 1 :** Madame Sylvie CUNY bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 351/328  Ancienneté dans l'échelon : 13/03/2016	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332  Ancienneté dans l'échelon : 13/03/2016

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Marie-Claude VANDAMME bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 400/363 NBI : <b>10,00</b> Ancienneté dans l'échelon : 26/06/2010	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : <b>10,00</b> Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2012

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Marie-Claude SESE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

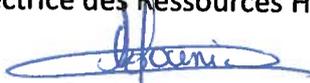
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 400/363  Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2010	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 422/375  Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2012

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Delphine POUHEY-GIRARDEAU bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 347/325  Ancienneté dans l'échelon : 25/06/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 349/327  Ancienneté dans l'échelon : 25/06/2015

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Madame Pascale PERES bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :**

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 364/338  Ancienneté dans l'échelon : 24/11/2013	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 386/354  Ancienneté dans l'échelon : 24/11/2013

**ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.**

**ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.**

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Evelyne PARDON bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 400/363  Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2010	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 422/375  Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2012

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Chantal MURRATE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 351/328  Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332  Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2015

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Yves MOUNIC bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 351/328  Ancienneté dans l'échelon : 13/11/2014	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332  Ancienneté dans l'échelon : 13/11/2014

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

**OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Estelle MENGELATTE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

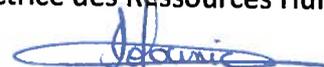
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 343/324  Ancienneté dans l'échelon : 07/03/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 348/326  Ancienneté dans l'échelon : 07/03/2015

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Madame Régine IGAU bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :**

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 400/363  Ancienneté dans l'échelon : 02/02/2012	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 422/375  Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2012

**ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.**

**ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.**

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

**OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Madame Aurélie MARTHE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :**

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 348/326  Ancienneté dans l'échelon : 18/12/2014	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 352/329  Ancienneté dans l'échelon : 18/12/2014

**ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.**

**ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.**

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Véronique MARCOU bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 347/325  Ancienneté dans l'échelon : 06/03/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 349/327  Ancienneté dans l'échelon : 06/03/2015

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Marie CARLA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 380/350 NBI : <b>10,00</b> Ancienneté dans l'échelon : 23/05/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 409/368 NBI : <b>10,00</b> Ancienneté dans l'échelon : 23/05/2015

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Madame Brigitte DOUZIECH bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :**

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 400/363 NBI : <b>10,00</b> Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2010	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : <b>10,00</b> Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2012

**ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.**

**ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.**

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Claudine DUPOUY bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 400/363 NBI : <b>10,00</b> Ancienneté dans l'échelon : 17/09/2010	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : <b>10,00</b> Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2012

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Laurent GAITS bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

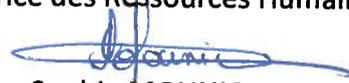
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 364/338  Ancienneté dans l'échelon : 09/08/2014	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 386/354  Ancienneté dans l'échelon : 09/08/2014

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Marie-Josée LACASTA-ORGA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 400/363 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2013	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2013

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Marianne ARTIGAU bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 400/363  Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2010	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 422/375  Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2012

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Madame Karine BORDES bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :**

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 356/332 NBI : <b>10,00</b> Ancienneté dans l'échelon : 06/11/2014	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 374/345 NBI : <b>10,00</b> Ancienneté dans l'échelon : 06/11/2014

**ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.**

**ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.**

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Delphine CACHA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 347/325  Ancienneté dans l'échelon : 11/01/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 349/327  Ancienneté dans l'échelon : 11/01/2015

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET : Nomination au grade de Médecin hors classe**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n°92-852 du 28 août 1992 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Catherine COUILLIET-CARLIER bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

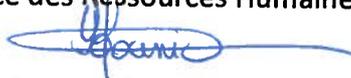
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe Echelon : 06 HEA2 Indice brut/Indice majoré : 1150/916 Ancienneté dans l'échelon : 01/03/2016	A compter du 01/04/2016 Grade : Médecin hors classe Echelon : 04 HEA2 Indice brut/Indice majoré : 1150/916 Ancienneté dans l'échelon : 01/03/2016

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET :** Nomination au grade d'Infirmier de classe supérieure

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-861 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,

Vu le décret n°2012-1422 du 18 décembre 2012, portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux,

<sup>2</sup>Vu le décret n°2002-870 du 3 mai 2002 modifié, portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie B,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Natacha SLIMAK bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Infirmier de classe normale</b> Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 572/483 Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2016	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Infirmier de classe supérieure</b> Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 585/494 Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2016

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET : Nomination au grade d'Infirmier en soins généraux hors classe**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Corinne GARINO bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Infirmier en soins généraux de classe supérieure Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 605/509 Ancienneté dans l'échelon : 05/01/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : Infirmier en soins généraux hors classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 631/529 Ancienneté dans l'échelon : 05/01/2015

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET :** Nomination au grade de Puéricultrice hors classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,  
Vu le décret n° 2014-925 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales régies par le décret n° 2014-923 du 18 août 2014,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Carine CAZENAVE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Puéricultrice de classe supérieure Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 601/506 NBI : 20,00 Ancienneté dans l'échelon : 01/12/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : Puéricultrice hors classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 637/533 NBI : 20,00 Ancienneté dans l'échelon : 01/12/2015

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET :** Nomination au grade de Puéricultrice de classe supérieure

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2014-925 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales régies par le décret n° 2014-923 du 18 août 2014,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Line-Marie MANSAUT bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Puéricultrice de classe normale Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 560/475 NBI : 20,00 Ancienneté dans l'échelon : 18/01/2015	A compter du 01/12/2016 Grade : Puéricultrice de classe supérieure Echelon : 02 Indice brut/Indice majoré : 572/483 NBI : 20,00 Ancienneté dans l'échelon : 18/01/2015

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET : Nomination au grade de Sage-femme de classe exceptionnelle**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-855 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

Vu le décret n°92-856 du 28 août 1992 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux sages-femmes territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Julie MANESCAU bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

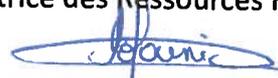
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Sage-femme de classe supérieure Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 580/490 NBI : 20,00 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2013	A compter du 01/07/2016 Grade : Sage-femme de classe exceptionnelle Echelon : 01 Indice brut/Indice majoré : 601/506 NBI : 20,00 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2013

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET :** Nomination au grade de Psychologue hors classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,  
Vu le décret n°92-854 du 28 août 1992 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux psychologues territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Brigitte LAMARRE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Psychologue de classe normale</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 587/495 NBI : <b>30,00</b> Ancienneté dans l'échelon : 15/05/2016	A compter du 15/05/2016 Grade : <b>Psychologue hors classe</b> Echelon : 01 Indice brut/Indice majoré : 587/495 NBI : <b>30,00</b> Ancienneté dans l'échelon : 15/05/2016

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Lucie DUPLEIX bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint technique territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 364/338 NBI : <b>10,00</b> Ancienneté dans l'échelon : 18/01/2014	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 386/354 NBI : <b>10,00</b> Ancienneté dans l'échelon : 18/01/2014

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Brigitte ABBADIE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint technique territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 347/325 NBI : <b>15,00</b> Ancienneté dans l'échelon : 20/03/2016	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 349/327 NBI : <b>15,00</b> Ancienneté dans l'échelon : 20/03/2016

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Françoise BOURIETTE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 374/345 Ancienneté dans l'échelon : 18/01/2015	A compter du 01/09/2016 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 396/360 Ancienneté dans l'échelon : 18/01/2015

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

**OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

**ARRÊTE**

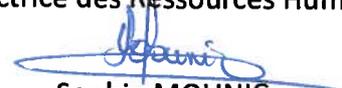
**ARTICLE 1 :** Madame Maria CHAINEAU bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 NBI : <b>15,00</b> Ancienneté dans l'échelon : 02/08/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 NBI : <b>15,00</b> Ancienneté dans l'échelon : 02/08/2015

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame Sabine CAZENAVETTE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 NBI : <b>15,00</b> Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2015	A compter du 16/09/2016 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 388/355 NBI : <b>15,00</b> Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2015

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame Odette COSTE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 11/04/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 11/04/2015

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC